

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1061

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 5**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« traitement »

les mots :

« ou partie des traitements proposés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de préciser que la personne doit être en état de prendre une décision libre et éclairée. Elle a également le droit de refuser les analgésiques et les sédatifs. La décision est valable également lorsqu'il s'agit de refuser une partie des traitements.